



PAALCO NAMUR, A VOTRE SERVICE !

SEPTEMBRE 2019
NEWSLETTER N°2



EDITORIAL



Né il y a bientôt un an d'une opportunité de pouvoir développer, au travers d'un partenariat entre la police fédérale et mes services et avec le concours de fonds européens, un projet pilote en matière d'approche administrative de la criminalité, *Paalco* a trouvé depuis lors son rythme de croisière.

Ne nous y trompons pas, si *Paalco* est d'abord un projet, une initiative innovante au service des bourgmestres de la province et de nos 38 communes et non une institution de plus dans le

petit monde de l'ordre public et de la police administrative, il ne serait rien sans l'équipe qui l'anime, qui lui donne du sens et met son énergie et ses compétences au service de l'ambition qui le sous-tend : apporter une aide concrète aux autorités locales et être une véritable aide à la décision pour les décideurs communaux en matière de lutte contre la criminalité organisée dans ses multiples facettes et moyens d'expression.

Cette deuxième newsletter est, pour les trois membres de cette équipe, l'occasion de mettre en avant leur quotidien, d'exposer les thématiques sur lesquelles ils travaillent et leurs analyses, de vous parler des réseaux, parfois internationaux, dans lesquels ils souhaitent s'inscrire, de vous informer sur leurs projets d'avenir mais également de vous rendre compte des grandes orientations fixées au sein du comité d'accompagnement que j'ai la lourde responsabilité mais aussi le bel honneur de présider.

Alors, bonne lecture et considérez cette newsletter pour ce qu'elle est : un outil à votre disposition et un lien entre tous les partenaires d'un projet qui se veut en phase avec les besoins de la société et les attentes des mandataires locaux ... ce qui, avouons-le, n'est déjà pas si mal.

Denis MATHEN

Gouverneur de la province de Namur

DANS CE NUMERO

Seconde réunion du
Comité d'Accompagnement
(page 2)

SAVE THE DATE ! Le secteur des
car wash : un secteur à réguler ?
(page 2)

PAALCO Namur et le projet Sofia
(page 3)

Le projet EURIEC
(page 3)

Les compétences des autorités lo-
cales dans le secteur des Jeux de
Hasard
(pages 4 et 5)

Contacts
(page 6)

SECONDE REUNION DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DE PAALCO NAMUR



Le deuxième Comité d'Accompagnement du projet PAALCO Namur s'est réuni le 18 juin dernier.

Cette rencontre a permis à l'équipe de PAALCO de présenter son premier rapport d'activités intermédiaire, mettant en avant notamment le travail de récolte documentaire déjà effectué et la création de brochures informatives thématiques qui en furent le fruit. L'équipe PAALCO a également pu détailler l'ensemble des

rencontres qu'elle a menées dans le cadre de la sensibilisation des personnes de référence pouvant s'inscrire dans une démarche multipartenariale de lutte contre la criminalité.

Les membres de l'équipe PAALCO ont également pu présenter la méthode d'analyse développée dans le cadre de son projet orienté sur l'approche de la criminalité dans le secteur des car wash. Les membres du Comité d'Accompagnement ont pu dès lors visualiser la manière dont PAALCO récoltait et traitait les informations policières et administratives en lien avec les structures du secteur établies dans la Province de Namur.

Cette présentation s'est poursuivie par la mise en avant de la réflexion de PAALCO quant à l'échange de ces informations entre partenaires, notamment sur le plan juridique. L'occasion a été donnée aux membres présents de mettre en avant leurs observations et commentaires à ce sujet, nourrissant dès lors les premiers résultats de cette recherche.

En final, les membres de l'équipe PAALCO ont pu également annoncer les prochaines étapes de leurs projets, la mise en place de la structure de leurs futures actions et d'un nouvel outil de sensibilisation via la programmation de demi-journées d'information orientées vers les autorités locales.

Le prochain Comité d'Accompagnement de PAALCO se tiendra fin octobre 2019.

PAALCO, SAVE THE DATE ! 12 DECEMBRE 2019

PAALCO organise sa première session d'information thématique le jeudi 12 décembre 2019 en matinée.

Celle-ci se tiendra à Namur, au sein des auditoriums de la Bourse.

Cette initiative, qui associe les autres services du Gouverneur de la Province de Namur et les autorités de police fédérale et locale de Namur, portera sur la mise en lumière de l'approche multipartenariale de la lutte contre la criminalité en prenant notamment illustration d'actions déjà menées au sein du secteur des car wash.

Les orateurs de cette session, provenant d'horizons diversifiés, pourront dès lors informer les participants sur leurs pratiques et compétences respectives à ce sujet.

Passant de l'action policière à l'action associative, de l'action judiciaire à l'action administrative, ce panel vous permettra de vous rendre compte de l'importance d'une vision la plus large possible d'un phénomène de criminalité. Ces acteurs ont la possibilité de s'associer afin d'agir de manière intégrale sur un phénomène, développant de meilleures pratiques et échangeant les informations les plus à même d'aboutir sur une action intégrée et efficace.

Il vous est loisible d'obtenir plus d'informations au sujet de cette session auprès de PAALCO (paalco@province.namur.be)

Public cible : toutes personnes intéressées et particulièrement les partenaires : des villes et des communes, de la police locale et de la police fédérale (cette matinée d'étude n'est pas comptabilisée comme formation barémique), de la magistrature, des services d'inspection administratifs, etc.

PAALCO NAMUR AU CONGRES DE SOFIA

ECPR CONGRES 5 & 6 JUILLET 2019

Les 5 et 6 juillet 2019, le Consortium européen pour la recherche politique (ECPR) organisait, en collaboration avec l'université de Sofia, le centre d'étude de la démocratie et l'initiative globale contre la criminalité organisée transnationale, un congrès intitulé



Délégation et panel des ARIEC / PAALCO au Congrès de Sofia, sous la présidence du Professeur Ron Melchers (Université d'Ottawa).

« *Dismembering Organised Crime: Identifying, Analysing and Countering* ».

Les Centres PAALCO/ARIEC y ont présenté un panel sous la présidence du professeur Ron Melchers de l'Université d'Ottawa, « *Administrative approaches to combatting Organised Crime : The Belgian experience* ». L'objectif était de présenter l'approche administrative belge de lutte contre la criminalité organisée pour la comparer ensuite notamment avec l'expérience canadienne. Les trois représentants des Centre PAALCO/ARIEC ont développé trois aspects de l'approche administrative : son évolution dans le cadre institutionnel belge,

l'approche administrative en Belgique sous l'impulsion de la législation néerlandaise BIBOB. Les trois types d'instruments administratifs pouvant être utilisés par les autorités locales pour lutter contre la criminalité organisée ont ensuite été développés et illustrés à travers des exemples concrets : les mesures de police dans le cadre du maintien de l'ordre public telles que la suspension temporaire d'une autorisation; les sanctions administratives communales, telles que la fermeture temporaire d'un établissement ou le retrait d'une autorisation ou permission; et l'octroi de permis/licences dans certains secteurs tels que les car-washes et les jeux de hasard.

les différents outils administratifs existant et l'échange d'informations qu'elle implique, tout en soulignant son caractère complémentaire à l'approche pénale classique.

Plus spécifiquement, la juriste du centre PAALCO a explicité davantage la mise en place progressive de

LE PROJET EURIEC

La lutte contre la criminalité organisée dépasse les frontières.

Le projet EURIEC, subsidié par la Commission européenne, s'occupe de casus transfrontaliers d'approche administrative de la criminalité où l'accent est mis sur l'échange d'informations au-delà des frontières.

Le bureau EURIEC traite de casus de criminalité où il est question d'implication internationale. L'objectif est de réunir des experts de différents pays dans cette plate-forme de travail dans le cadre du traitement de ces casus. Cette plate-forme de travail est responsable du traitement du casus, avec l'objectif d'aboutir à un échange d'informations au-delà des frontières sous la houlette de la législation et de la réglementation en vigueur actuellement.

Cette expérimentation aura lieu dans l'Eurégion Meuse-Rhin.

Les membres de l'équipe PAALCO auront prochainement le plaisir de faire connaissance avec les nouveaux collaborateurs de ce projet transnational afin d'échanger sur leurs pratiques et les potentielles collaborations qui pourront en résulter.

L'IMAGE DU SECTEUR PAR PAALCO NAMUR.

Dans le cadre de ses recherches et de l'analyse de données, PAALCO a établi une image du secteur spécifique pour la Province de Namur.

La Province de Namur compte actuellement 340 établissements disposant d'une licence en lien avec les jeux de hasard.

Les autorités locales peuvent se renseigner notamment auprès de PAALCO pour connaître des établissements de jeux de hasard présents sur leur territoire ainsi que sur l'expiration de leurs licences.

PAALCO se met à disposition des autorités locales également afin de leur offrir conseils juridiques et informations quant aux compétences, notamment d'avis, qui sont attribuées aux villes et communes

Dans le cadre de cette thématique, la Commission des Jeux de Hasard, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous, demeure votre partenaire de référence.

COMMISSION DES JEUX DE HASARD

Cantersteen 47
1000 Bruxelles

www.gamingcommission.be

Personnes de contact :

Mr Patrick HUBEAU

Patrick.Hubeau@gamingcommission.be
Officier de liaison de la Police (NL)

Mr Christophe WIDAR

Christophe.Widar@gamingcommission.be
Officier de liaison de la Police (FR)

Mr Frédéric DULIERE

Frederic.Duliere@gamingcommission.be
Attaché responsable de la cellule contrôle/
sanction et secrétariat

SAVIEZ-VOUS QUE ... ?

LES COMPETENCES DES AUTORITES LOCALES EN MATIERE DE JEUX DE HASARD



LA PERMEABILITE DU SECTEUR DES JEUX DE HASARD A LA CRIMINALITE

Le phénomène des jeux de hasard peut affecter de nombreux domaines (justice, santé, économie, prévention de la criminalité, fraude, blanchiment de capitaux,...). D'un point de vue théorique, il ressort très clairement de la doctrine que le secteur est criminogène et présente des risques considérables de pénétration de la criminalité organisée, particulièrement aux Etats-Unis¹.

Le secteur des jeux et paris serait très attractif en Belgique pour des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme mais notre pays connaît des mesures de mitigation législatives diminuant (fortement) ce risque². Il ressort cependant de cette analyse de risques sectorielle que plusieurs types d'établissements de jeux de hasard, en raison de leur nature et ou en raison de leur réglementation spécifique, comporte un niveau de risque (de « perméabilité à la criminalité ») allant de faible à élevé. Il en est notamment d'un risque élevé d'abus qui pourrait survenir dans le secteur des licences complémentaires et des établissements de jeux de hasard de type IV (agence de paris).

Les établissements concernés par le secteur des jeux de hasard sont parfois de taille et de nature très différentes. Les casinos représentent la popularité du secteur mais les jeux de hasard sont également une activité dans de plus petites structures plus locales telles les agences de paris ou les librairies. Les jeux de hasard peuvent également être exploités dans les débits de boissons via les machines à bingo. Les établissements HoReCa (cafés principalement) peuvent également être utilisés pour l'organisation de jeux de hasard illégaux³.

Ces lieux, accessibles au public, peuvent aussi, de manière directe ou non, devenir la source de nuisances plus localisées et de troubles de l'ordre public (rassemblements de personnes, nuisances sonores, tapage, ...), surtout si ces derniers sont implantés dans des quartiers à forte concentration résidentielle. Ces entités peuvent également se révéler un espace de fraude financière et couvrir une activité devant être réglementée plus strictement, ce qui est le cas avec le phénomène des « fausses librairies » qui sont dès lors des agences de paris dissimulées⁴.

1. J. S. Albanese, « Illegal gambling businesses & organized crime: an analysis of federal convictions », Trends Organ. Crim., 21 (262), 2018, DOI 10.1007/s12117-017-9302-y ; J. S. « Albanese, Creating Legal Versus Illegal Gambling Businesses: How Proper Government Regulation Makes a Difference », E.U. Savona et al. (eds.), Dual Markets, DOI 10.1007/978-3-319-65361-7_1

2. Commission des Jeux de Hasard, Analyse de risques au sujet de la directive anti-blanchiment dans le secteur des jeux de hasard en Belgique, p.81

3. Commission des Jeux de Hasard, Rapport d'activités 2016, p.39

LES JEUX DE HASARD ET LE SYSTÈME BELGE

Le secteur des jeux de hasard est strictement réglementé en Belgique.

Un organe régulateur du secteur, la **Commission des Jeux de Hasard**, a été créé en Belgique au début des années 2000 et a pour mission le contrôle de la politique en matière de jeux de hasard et de protection des joueurs sur l'ensemble du territoire.

REGIME JURIDIQUE ET MODIFICATIONS LEGISLATIVES RECENTES

Le régime juridique d'application en ce secteur est encadré par **la loi du 7 mai 1999 relative aux jeux de hasard** ainsi que par ses nombreux arrêtés royaux d'exécution.

Les opérateurs et établissements se prévalant d'une activité en lien avec les jeux de hasard doivent disposer de licences spécifiques. Outre la sphère des jeux de hasard sur internet qui relève d'une méthode de régulation propre, les établissements de jeux de hasard hors ligne sont catégorisés de la manière suivante :

Les casinos (classe I) : Licence A ;

Les salles de jeux / machines à sous (classe II) : Licence B ;

Les débits de boissons (classe III) : Licence C ;

Les agences de paris (classe IV) et les librairies : Licence F2

La tenue de ces établissements est encadrée via les dispositions exécutives reprises au sein de divers arrêtés royaux spécifiques dont deux principaux sont repris ci-après. Lesdits arrêtés royaux mettent notamment une série de **compétences d'avis** en les mains des autorités locales :

Arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C (cafés et bingos – **modifié par AR du 11 octobre 2018**) : *Formulaire d'avis motivé du Bourgmestre*.

Arrêté royal du 22 décembre 2010 concernant la forme de la licence de de classe F2, les modalités d'introduction et d'examen des demande de licence de classe F2 ainsi que les obligations auxquelles doivent satisfaire les titulaires d'une licence de classe F2 en matière d'administration et de comptabilité : *Formulaire d'avis motivé du Bourgmestre*.

La loi du 7 mai 2019 modifiant la loi du 7 mai 1999 renforce également le rôle des autorités locales dans la mesure où son article 10 exige de la commune d'informer la commission lorsqu'un titulaire de licence C ou de licence F2 fait l'objet d'un procès-verbal pour certains faits limitativement énumérés. Une fois informée par la commune, la commission lance ensuite une procédure de sanction. Le bourgmestre est quant à lui habilité à faire apposer des scellés sur les jeux de hasard automatiques dans l'établissement de jeux de hasard de classe III (licence C) ou les appareils électroniques servant à accepter des paris (licence F2) dans l'attente de la décision définitive de la commission.

De plus, l'article 23 de la loi du 7 mai 2019 instaure la mise en place d'une convention entre l'exploitant d'un établissement de jeux de hasard de classe IV et la commune du lieu de l'établissement. Une telle convention détermine le lieu dudit établissement ainsi que les modalités, les jours et les heures d'ouverture et de fermeture des établissements de jeux de hasard de classe IV. Elle détermine également qui exerce le contrôle de la commune.

En outre, l'article 24 de la loi du 7 mai 2019 impose au demandeur d'une licence de classe F1 ou F2 de veiller à ne pas établir l'emplacement de l'établissement de jeux de hasard de classe IV à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes, sauf dérogation motivée de la commune.

Enfin, l'article 19 de la loi du 7 mai 2019 instaure une nouvelle condition pour le demandeur d'une licence de classe C. Celui-ci ne peut, pour les cinq années précédant sa demande, présenter des antécédents défavorables en matière de faits punissables ou d'ordre public qui sont incompatibles avec l'exploitation d'un jeu de hasard.



PAALCO NAMUR, UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE !



Priscilia DAXHELET
Coordinatrice



Maude BIETTLOT
Juriste



Kevin LIBIOUL
Gestionnaire de l'information

PAALCO

Place Saint-Aubain, 2, 5000 Namur

@ : paalco@province.namur.be

Web : <https://www.gouverneurnamur.be>

Création d'une image du secteur sur un territoire déterminé et gestion de l'information y associée (recensement, collecte, échanges d'informations,...)

Soutien juridique à la prise de mesures administratives spécifiques (modèles, jurisprudence, aide à la motivation,...)

Mise en place de collaborations/concertations/partenariats entre diverses autorités amenées à travailler sur le secteur (autorités policières, judiciaires, administratives, associatives)

PAALCO NAMUR EST UN PROJET SUBSIDIE ET SOUTENU PAR



Supported by ISF-Fund of the European Union

